

PROGRAMME LEADER 2014-2020
PARC LIVRADOIS-FOREZ

Comité de programmation
6 novembre 2015
Maison du Parc

Membres participants :

Collège élus :

- Tony BERNARD, Maire de Châteldon, Président du syndicat Mixte du Parc Livradois-Forez
- Michel BRAVARD, Maire de Medeyrolles, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
- Chantal FACY, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Cunlhat
- Monique FERRIER, Vice-Présidente de la Communauté de communes entre Dore et Allier
- Myriam FOUGERE, Maire d'Ambert, déléguée de la Communauté de communes du Pays d'Ambert
- Yves FOURNET FAYARD, Maire de Vertolaye, Président de la Communauté de communes du Pays d'Olliergues
- Martine MUNOZ, déléguée de Thiers Communauté
- Valérie PRUNIER, Conseillère Départementale d'Ambert

Collège privés :

- Etienne ASTIER, architecte
- Patrick AUJARD, association « Livradois-Forez Média »
- Laurent BACHELERIE, agriculteur
- Florence DINOUCARD DUPARC, groupement des créateurs d'entreprises d'Auvergne
- Henri DOUCET, entrepreneur, délégué CCI
- Gérard FAUCHER, association des propriétaires forestiers du Haut Livradois
- Alain GIRONDE, association « Loisirs et détente »
- Jean JALLAT, Office de tourisme Billom, Confrérie des grands Goussiers de Billom
- Gérard LECOQ, membre de la Maison du tourisme Livradois-Forez, prestataire touristique, association Alter/Echos
- Aurélie MENADIER, agricultrice, membre des associations Bio 63 et Brin de terroir
- Odile REMOND, Présidente de l'association intercommunale d'animation de Courpière
- Christelle RIGOLET, agricultrice, Vice-Présidente de la chambre d'agriculture 63

Autres participants :

- Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'Ambert
- Dominique VERGNAUD, Directeur du Parc Livradois-Forez
- Éric COURNUT, Directeur-adjoint du Parc Livradois-Forez, coordonnateur LEADER
- Amélie VAUFREY, chargée de mission LEADER Parc Livradois-Forez

Membres excusés :

- Jean-François GAGNAIRE, Vice-Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
- Jacques BECHON, création et manifestations culturelles
- Didier LACK, centre de vacances AZUREVA
- Nathalie MARIN, structure enfance jeunesse
- Anna VERSEILS, boulangère bio, association Alter/Echos

Autres participants excusés :

- Sabine LUSSERT, DRAAF Auvergne
- Bérengère BOUGUE, Conseil Régional Auvergne
- Denis CHEMINAT, ASP
- Véronique DELMAS, Conseil départemental Puy-de-Dôme.

Quorum global			Quorum secteur privé		
Nombre d'invité	Nombre présent	Quorum respecté	Nombre d'invité	Nombre présent	Quorum respecté
25	20	OUI	16	12	OUI

Le double quorum étant atteint, le comité peut se réunir et délibérer valablement.

1) Validation du compte rendu du Comité de programmation du 15 octobre 2015.

Ce compte rendu a été transmis aux membres du Comité par courrier le 22 octobre 2015. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres.

2) Rappel de l'ordre du jour

Tony BERNARD, rappelle les points prévus à l'ordre du jour :

- Election du-de la Président-e- et du-de la Vice-Président-e- ;
- Présentation de la convention de mise en œuvre du programme et de ses annexes ;
- Présentation et discussion sur le règlement intérieur du comité de programmation ;
- Premier travail sur les critères de sélection des opérations au sein de chacune des fiches actions ;
- Présentation des premières opérations pour lesquelles une demande a été déposée ;
- Modalités de communication envisagées sur le contenu du programme LEADER.

3) Election du-de la Président-e- et du-de la Vice-Président-e-

Tony BERNARD propose une parité dans la désignation de ces deux personnes. A la fois homme/femme mais aussi élus/privés, pour assurer une bonne représentativité du Comité de programmation.

Ce sont les membres du Comité de programmation qui élisent le-la Président-e- et le-la Vice-Président-e-.

Il est indiqué le rôle du-de la Président-e- :

- Garant de toutes les décisions prises au sein du Comité de programmation:
 - o Procédure de sélection des projets
 - o Décision d'attribution des subventions
 - o Report ou rejet des projets
 - o Suivi de la maquette financière (déprogrammation et désengagement)
 - o Evaluation périodique des résultats de mise en œuvre du programme et des progrès réalisés pour atteindre les objectifs de programmation et de consommation de l'enveloppe
 - o Evaluation générale du programme
- Pour les réunions du Comité de programmation:
 - o Définit l'ordre du jour et le déroulé
 - o Anime et préside les séances
 - o Valide et signe les comptes-rendus pour envoi aux membres du Comité et aux partenaires institutionnels du programme (Etat, Conseil Régional d'Auvergne, Conseil départemental et ASP)
- Pour les porteurs de projets:
 - o Signe les conventions attributives de subvention
 - o Participe aux rencontres avec les porteurs de projets lorsque cela est nécessaire

- Pour la mise en œuvre du programme:
 - o Représente le GAL aux instances de suivi et de mise en œuvre du programme
 - o Négocie avec l'autorité de gestion la révision ou la modification des fiches actions et de la maquette financière, et signe les avenants à la convention cadre.

Tony BERNARD précise qu'historiquement, et pour des raisons de simplicité de fonctionnement de la structure porteuse du GAL, le Président du Comité de programmation du programme LEADER 2007-2013 était le Président du syndicat mixte du Parc.

Pour ces raisons mais aussi parce qu'il souhaite s'investir dans la mise en œuvre d'un nouveau programme LEADER et poursuivre le travail réalisé entre 2007 et 2015, Tony BERNARD propose sa candidature à la Présidence du Comité de programmation (et donc du GAL).

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre membre du Comité ne fait part de sa candidature.

Yves FOURNET-FAYARD, soumet la candidature de Tony BERNARD au vote :

→ Tony BERNARD est élu Président du Comité de programmation du programme LEADER 2014-2020 du Parc Livradois-Forez à l'unanimité des membres présents.

Avant de procéder à l'élection du/de la Vice-Président-e-, il est précisé son rôle :

- Pour les réunions du Comité de programmation, en cas d'absence du Président :
 - o Définit l'ordre du jour et le déroulé
 - o Anime et préside les séances
 - o Valide et signe les comptes-rendus pour envoi aux membres du Comité et aux partenaires institutionnels du programme (Sous-Préfet, Conseil Régional d'Auvergne, Conseil départemental et ASP)
- Pour la mise en œuvre du programme:
 - o Assure le suivi des opérations de communication et d'évaluation du programme
 - o Si nécessaire, accompagne le Président-e- aux instances de suivi et de mise en œuvre du programme
 - o Assure le lien avec les représentants socioprofessionnels et consulaires. En effet, 2/3 des membres du Comité de programmation sont des socioprofessionnels.

Afin de renforcer la représentation du collège des privés au sein du Comité, la Vice-Présidence est proposée à un membre de ce collège.

Christelle RIGOULET propose sa candidature.

Aucun autre membre du Comité ne fait part de sa candidature.

Tony BERNARD, soumet la candidature de Christelle RIGOULET au vote :

→ Christelle RIGOULET est élue Vice-Présidente du Comité de programmation du programme LEADER 2014-2020 du Parc Livradois-Forez à l'unanimité des membres présents.

4) Présentation de la convention de mise en œuvre du programme et de ses annexes

Tony BERNARD précise que la convention de mise en œuvre est le document cadre du programme LEADER pour chaque GAL. Elle définit le cadre réglementaire qui s'applique au niveau communautaire, national et régional. Elle officialise également l'enveloppe FEADER attribuée au territoire pour la période 2014-2020.

Cette convention cadre a été définie au niveau national. Elle est applicable à l'ensemble des GAL de France. La convention ainsi que ses annexes ne peuvent être modifiées. Sauf, bien entendu, certaines annexes qui doivent être adaptées à chacun des GAL.

Eric COURNUT présente le contenu des annexes :

- Annexe I : liste des communes éligibles au programme soit 123 communes (pour 13 EPCI) situées uniquement sur le territoire du Puy de Dôme
- Annexe II : la maquette financière qui indique la répartition des crédits sur les différentes fiches actions. Cette maquette n'est pas figée. Une des missions du Comité de programmation sera d'opérer des transferts des crédits FEADER entre fiche lorsque cela sera nécessaire
- Annexe III : la composition du Comité de programmation Livradois-Forez
- Annexe IV : le règlement intérieur du GAL (Comité de programmation)
- Annexe V : la stratégie locale de développement
- Annexe VI : le plan d'actions (les fiches actions qui ont été présentées lors du premier Comité de programmation)
- Annexe VII : délibération de la structure porteuse (le Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez)
- Annexe VIII : circuit de gestion des dossiers de demande de subvention

Cette convention est signée par :

- L'autorité de gestion : le Conseil régional
- L'organisme payeur : l'ASP (Agence de Services et de Paiement)
- Et la structure porteuse du GAL : le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez.

La convention ainsi que ses annexes pourront faire l'objet d'avenants lorsque cela sera nécessaire : révision de la maquette financière, modification de la composition du Comité de programmation, précisions sur certaines fiches actions, modification du périmètre...

Ces avenants sont généralement à l'initiative du GAL en fonction de l'état d'avancement du programme.

Tony BERNARD soumet cette convention cadre ainsi que ses annexes à l'approbation du Comité de programmation :

→ La convention est approuvée à l'unanimité des membres présents.

5) Présentation et discussion sur le règlement intérieur du Comité de programmation

Eric COURNUT présente le règlement intérieur du Comité de programmation qui précise sa composition, son rôle et son fonctionnement.

Les articles qui le composent ont également été définis au niveau national. Il n'est donc pas modifiable mis à part quelques ajouts ou précisions qui peuvent être apportés par le GAL Parc Livradois-Forez.

Remarques sur le règlement :

Tony BERNARD propose de modifier l'article 1 en enlevant « Conseil Régional d'Auvergne » et le remplacer par « Conseil Régional » dans la perspective de la fusion des deux régions.

Gérard LECOQ demande si la société civile est aussi représentée au sein du Comité de programmation Régional pour les autres fonds européens.

Eric COURNUT précise que les GAL sont associés au Comité de concertation FEADER et au Comité de suivi interfonds. La société civile ne participe pas à ces instances, ni au Comité de programmation Régional. C'est uniquement pour la gouvernance des programmes LEADER que cette modalité est proposée.

Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'Ambert, s'interroge sur l'article 6 (possibilité d'une consultation écrite du Comité pour le vote d'un projet) qui ne paraît pas juridiquement fiable dans la mesure où les possibilités d'échanges seront réduites.

Dominique VERNAUD précise que cet article fait partie de la trame obligatoire définie au niveau national, il ne peut donc pas être modifié.

De plus, cette modalité de concertation ne sera utilisée qu'à titre exceptionnel.

Amélie VAUFREY rajoute que cette possibilité sera utilisée uniquement pour les projets qui ont déjà été présentés et débattus lors d'une première présentation en Comité.

Martine MUNOZ souligne qu'il est indiqué clairement dans l'article qu'« A titre exceptionnel, le Président peut consulter les membres du Comité de programmation par écrit ».

Aussi, Tony BERNARD propose de garder l'article dans son état et s'engage à être garant d'une utilisation réellement exceptionnelle.

→ Le projet de règlement intérieur du Comité de programmation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

6) Premier travail sur les critères de sélection et d'analyse des projets au sein de chacune des fiches actions

Amélie VAUFREY présente tout d'abord le circuit de gestion des projets et les modalités de présentation des projets en Comité de programmation. En général (mais pas de façon systématique), les projets seront présentés à deux reprises :

- Première présentation pour avis au vu des critères de sélection définis au préalable ;
- Transmission de l'avis du Comité de programmation au porteur de projet et, le cas échéant, finalisation du montage du dossier jusqu'à complétude ;
- Deuxième présentation pour avis définitif.

La définition des critères de sélection est importante et exigée par l'autorité de gestion :

- Pour garantir une mise en œuvre cohérente de la stratégie d'action du programme LEADER, qui correspond aux objectifs fixés et aux effets attendus dans chacune des fiches ;
- Pour éviter le saupoudrage des aides. A titre d'exemple, l'enveloppe ne permettra pas d'accompagner de manière significative tous les projets de réhabilitation des centres bourgs ;
- Pour permettre une bonne consommation de notre enveloppe. A cet effet, la maquette financière du programme fixe pour chaque année des objectifs en termes d'engagement et de consommation des crédits. Le Conseil régional se basera sur l'atteinte de ces objectifs pour nous permettre, ou pas, d'accéder à la réserve de performance de 20%.

Cette définition des critères est donc primordiale pour accompagner les projets qui correspondent à la stratégie du GAL. Pour autant, il est important de préciser que ceux-ci :

- ne doivent pas être trop restrictifs au risque de ne pouvoir financer suffisamment de projets ;
- doivent être adaptés à chacune des fiches. Les critères doivent être plus sélectifs pour les fiches où il existe un risque, soit d'avoir trop de projets, soit d'avoir des projets pour lesquels l'aide LEADER sollicitée est trop importante.

Conformément au dossier de candidature, il est donc proposé deux types de grille :

- Une grille de sélection qui sera spécifique à chaque fiche, voire, dans certains cas, à chaque type d'opération ;
- Une grille d'analyse qui sera applicable à l'ensemble des projets présentés permettant d'évaluer la qualité générale du projet à partir des indicateurs suivants :
 - La pérennité économique du projet
 - La solidarité et l'égalité des chances
 - Le soutien des politiques publiques
 - La cohésion territoriale
 - L'innovation et développement

- Le développement durable.

Pour chaque projet, la cellule technique LEADER fera une proposition de lecture et d'appréciation des projets à partir des deux types de grilles pour permettre les échanges en Comité de programmation.

Pour ce premier travail sur les critères de sélection, ont été repris et formalisés sous forme de tableaux les critères qui avaient déjà été définis dans le dossier de candidature. Des réunions techniques, notamment avec les Communautés de communes, devront être organisées pour préciser certains critères de sélection.

Amélie VAUFREY présente les critères (*cf diaporama*).

Remarques sur les critères :

Critères de la fiche action 1-2 : Réinventer les centres-bourgs par des opérations d'aménagement innovantes et ambitieuses.

Il existe 4 grands types d'opération dans cette fiche :

- Les actions, à l'échelle du territoire, d'animation, sensibilisation, information en matière de rénovation énergétique, valorisation des énergies renouvelables ;
- Les opérations d'animation et investissements en faveur du commerce et de l'artisanat. Une étude commanditée par le Parc permettra de définir un dispositif de soutien via le programme LEADER (partenariat, zonage avec périmètre d'intervention). Cette étude permettra donc de définir des critères de sélection précis des projets ;
- L'animation nécessaire à l'émergence et l'accompagnement des projets de centre-bourg ;
- Les études et investissements ciblées sur les centres-bourgs.

Ce dernier type d'opération peut mobiliser beaucoup de financements LEADER. Il est donc important de préciser une méthode de sélection pour avoir un impact réel et soutenir des opérations exemplaires et innovantes.

Tony BERNARD propose qu'une cartographie des centres-bourgs potentiellement éligibles soit établie. Afin de pouvoir valider les critères en ayant une bonne connaissance du territoire.

D'autant plus, comme le souligne Michel BRAVARD, qu'il n'est pas forcément opportun de soutenir deux centres-bourgs limitrophes.

Gérard LECOQ s'interroge sur le risque d'écarter certains projets intéressants sous prétexte qu'ils ne répondent pas aux critères.

Tony BERNARD précise que ces critères ne doivent pas être trop contraignants au risque de n'avoir aucun projet. Pour autant, le Comité de programmation doit veiller au bon maillage du territoire sur ce type de projet.

Dominique VERNAUD indique également que l'objectif de cette première présentation des critères n'est pas de les valider. Ils seront retravaillés et de nouveau présentés ultérieurement, avant que les premiers projets ne soient soumis au vote du Comité.

Des précisions sont également apportées à l'obligation d'adhérer à l'Atelier d'urbanisme du Livradois-Forez pour avoir des financements LEADER sur les centres-bourgs.

Ce sont les intercommunalités qui adhèrent à l'Atelier d'urbanisme. Une commune appartenant à une communauté de communes qui n'adhère pas à l'Atelier, ne pourra donc pas bénéficier des financements LEADER sur les financements centre-bourg.

En ce qui concerne la grille d'analyse générale, Laurent BACHELERIE s'interroge sur les modalités de notation concernant le critère « soutien des politiques publiques » : un co-financement national = +4 points. Cette répartition des points doit être revue car elle n'est pas adaptée au critère.

7) Présentation des premières opérations pour lesquelles une demande a été déposée

Eric COURNUT présente les dossiers en cours de constitution. Il s'agit des dossiers pour lesquels une demande d'accusé de réception pour permettre le démarrage de l'opération a été déposée au Parc et au Conseil régional, ainsi que les opérations identifiées pour lesquelles un démarrage est envisagé en fin d'année ou début 2016.
(cf document distribué en séance).

8) Fixation de la date de la prochaine réunion du Comité

En raison du retard pris sur le conventionnement et sur le démarrage effectif de la programmation des premières opérations, la prochaine réunion n'interviendra certainement pas avant la mi-janvier 2016 et une date sera proposée ultérieurement.

Compte rendu réalisé par le Parc Livradois-Forez
Fait à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 20 novembre 2015

Le Président du GAL Livradois-Forez,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon.